

**TERMES ET CONDITIONS**  
**ACCORD D'ADHESION A GS1 SENEGAL ET D'ATTRIBUTION**  
**DE LA LICENCE DU PREFIXE D'ENTREPRISE**

### 1. Attribution de licence

Gs1 Sénégal vous attribue une licence non-exclusive et non transférable pour l'utilisation du préfixe entreprise en rapport avec la distribution et la vente de vos produits.

### 2. Consentement

En tant que fournisseur de données, vous comprenez et acceptez que des données vous concernant (y compris les liens Internet) soient partagées par GS1 Solution avec les destinataires des données (qui peuvent inclure des consommateurs) par le biais des services locaux et mondiaux de GS1.

Si le Fournisseur de données agit pour le compte (par exemple en tant qu'agent, distributeur, fournisseur de contenu) d'un Fournisseur de données principal (par exemple un fabricant) pour créer, maintenir, gérer et/ou livrer les données de son Fournisseur de données principal, le Fournisseur de données doit être en mesure de prouver son autorité à fournir les données du Fournisseur de données principal aux fins et à accorder la licence énoncée dans le présent accord à tout moment et à la demande explicite de GS1 Sénégal.

### 3. Entrée en vigueur et durée

La licence avec ses termes et conditions entre en vigueur à la date de votre notification par GS1 Sénégal de l'acceptation de votre adhésion et de votre préfixe entreprise GS1, et continue jusqu'à terme comme prévu dans la clause 9.

### 4. Redevances

- a) Vous devez vous acquitter des redevances d'adhésion à GS1 Sénégal annuellement dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.
- b) GS1 Sénégal peut de temps à autre réajuster le montant des redevances annuelles en rapport avec les décisions prises par l'Assemblée Générale de GS1 Sénégal sans qu'il n'excède 10% du montant exigible à l'exercice précédent.
- c) Dès lors que des produits portant des numéros d'identification alloués par GS1 Sénégal sont déjà

sur le marché, au moment de la rupture du présent accord d'attribution de licence, vous êtes tenu malgré la rupture du présent accord d'attribution de licence de vous acquitter de la redevance annuelle tout le temps que vos produits seront sur le marché.

### 5. Votre conduite

Vous ne devez pas durant tout le temps que vous êtes membre de GS1, ou même après rupture du présent contrat de licence, faire quoique ce soit qui puisse être préjudiciable ou discréditer la bonne réputation de GS1 Sénégal.

Vous devez vous conformer aux standards techniques définis dans les guides/manuels de GS1 ou fournis par GS1

### 6. Utilisation des numéros GS1

Vous ne devez utiliser que les numéros GS1 qui vous sont alloués dans l'identification de vos produits à l'usine et dans les points de vente. Vous ne devez en aucun cas modifier le numéro attribué par GS1 Sénégal

- a) Vous ne devez ni transférer, ni partager, ni vendre, ni louer, ni sous-traiter, ni subdiviser les numéros GS1, ni permettre leur utilisation par une tierce personne
- b) Vous devez reconnaître le titre de propriété des numéros GS1 ainsi que la propriété intellectuelle y afférente, et ne devez en aucun moment poser ou permettre des actes de nature à compromettre les droits légaux ou la propriété intellectuelle de GS1 sur les numéros.

### 7. Utilisation des données

#### 7.1. Restrictions sur l'utilisation des données

a) Le destinataire des données ne présentera pas, ne publiera pas ou n'utilisera pas les Données d'une manière fautive ou trompeuse, ne violera pas les droits de tiers (y compris les droits du Fournisseur de données ou du Destinataire) et/ou ne violera pas les lois et règlements applicables ;

b) ne doit pas modifier le contenu des Données lors de la publication ou de la diffusion de ces Données (à moins qu'il ne dispose d'une autorisation écrite

expresse du Fournisseur de données ou du Destinataire pour le faire) ;

c) ne doit pas publier ou utiliser les Données d'une manière qui implique une quelconque approbation par le Fournisseur de données, le Destinataire ou GS1 (à moins qu'il n'ait l'autorisation écrite expresse du Fournisseur de données, du Destinataire ou de GS1 de le faire) ;

d) n'utilisera les Données que conformément à l'Utilisation autorisée applicable à la Solution [voir " Utilisation autorisée de la Solution vérifiée par GS1 " ci-dessous ; et

e) ne doit pas décompiler, faire de l'ingénierie inverse, modifier ou altérer de quelque façon que ce soit (ou tenter de le faire) tout ou partie de GS1 Sénégal solution ou de tout logiciel ou solution qui y est compris ou relié, ni amener, permettre ou aider toute autre personne, directement ou indirectement, à faire ce qui précède.

## 7.2. Utilisation autorisée du terme "Vérifié par GS1"

Les données mises à la disposition du destinataire par l'intermédiaire des solutions Vérifiées par GS1 ("VbG") sont soumises aux conditions d'utilisation suivantes (collectivement, l'" utilisation autorisée ") :

- a) [pour l'accès à l'API VbG] Le destinataire des données ne peut pas utiliser, vendre, accorder une sous-licence, distribuer ou mettre autrement les données à la disposition de tiers, sauf si cette utilisation fait partie d'un Produit à valeur ajoutée. Le destinataire des données doit également s'assurer que tout tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs de solutions, les agents, les filiales ou les sous-traitants) est également tenu de respecter les restrictions d'utilisation énoncées dans la présente section [Utilisation autorisée] et la section [Restrictions d'utilisation]. GS1 Sénégal se réserve le droit de supprimer immédiatement l'accès à l'API du destinataire des données s'il est soupçonné ou constaté que le destinataire des données enfreint les conditions de la présente section [7.2]. Aux fins de la présente section, " Produit à valeur ajoutée " signifie un produit ou un service offert par le destinataire des données à ses utilisateurs finaux qui utilise les Données et leur ajoute une valeur appréciable, y compris, sans s'y limiter, en les combinant avec d'autres données, informations ou analyses provenant ou développées par le destinataire des données ou en traitant ou présentant les données d'une

manière nouvelle. La reproduction des données et/ou du Service n'est pas considérée comme une valeur ajoutée appréciable ; et

- b) [pour les autres Solutions VbG] Le destinataire des données peut utiliser les données uniquement dans le cadre de son activité et pour ses propres processus commerciaux, à l'exclusion de toute utilisation commerciale (" utilisation commerciale " signifie toute utilisation où les données sont vendues, louées, concédées sous licence ou autrement mises à disposition en tout ou en partie, seules ou dans le cadre d'un autre produit/service). Le destinataire des données ne doit pas partager, diffuser, soumettre ou permettre l'extraction des données par toute partie autre que ses propres employés ou agents.

## 7.3. Licence inactive

Si le destinataire des données rencontre un GTIN qui se rapporte à une licence inactive, (i) le destinataire des données peut aider GS1 en lui signalant ledit GTIN ; et (ii) si le destinataire des données est une organisation de vente, GS1 recommande qu'il signale également cette licence inactive à ses fournisseurs pour que ceux-ci en informent leur organisation nationale GS1 respectif. Aux fins de la présente section, " licence inactive " signifie une licence de clé d'identification GS1 qui a expiré ou qui a été résiliée en vertu des conditions applicables.

## 7.4. Suspension et résiliation

GS1 Sénégal peut suspendre l'accès du destinataire des données et l'utilisation de la (des) Solution(s) de sortie des données avec effet immédiat si le destinataire des données (ou un Utilisateur autorisé du destinataire des données) commet une violation substantielle de toute disposition des présentes conditions d'utilisation et jusqu'à ce que cette violation soit réparée, ou afin de prévenir un dommage imminent à un tiers. Si la violation n'est pas corrigée pendant dix (10) jours consécutifs, GS1 Sénégal a le droit de mettre fin à l'accès du destinataire des données et à son utilisation de la ou des Solution(s) de sortie des données avec effet immédiat. Les présentes conditions d'utilisation restent en vigueur après la résiliation de l'accès du destinataire des données à la ou aux solutions de sortie des données.

## 8. Indemnisation

- a) Vous acceptez d'indemniser GS Sénégal contre toute réclamation, plainte, dommage ou manque à gagner causé à GS1 Sénégal du fait de votre conduite, votre utilisation des numéros GS1 ou de

quelque autre insuffisance des termes et conditions (à l'exception des cas induits par des négligences ou manquements de GS1 Sénégal

- b) Le Fournisseur de données indemniser, dégage de toute responsabilité et défendra GS1 Sénégal, GS1 AISBL, ainsi que toute organisation membre de GS1 contre toutes les réclamations, actions, dommages, responsabilités, obligations, pertes, règlements, jugements, coûts et dépenses (y compris les honoraires et coûts raisonnables d'avocats), intentés par tout consommateur, agence gouvernementale ou autre tiers qui découlent, se rapportent ou résultent de (i) toute allégation selon laquelle toute utilisation, publication ou distribution des Données du fournisseur de données enfreint tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, droit de base de données ou autre droit de propriété intellectuelle ; (ii) toute violation ou prétendue violation de [cet accord] ou de toute loi ou réglementation applicable par le Fournisseur de données et/ou ses Utilisateurs autorisés ; et/ou (iii) toute allégation selon laquelle toute Donnée du Fournisseur de données a été mise à la disposition du Fournisseur de données en violation des garanties du Fournisseur de données dans le présent document.

## 8. Limitations de Responsabilité

Dans l'application la plus stricte de la loi,

- a) GS1 Sénégal exclue toute responsabilité en rapport avec cette licence pour quelques directes ou indirectes pertes, ou consécutives pertes y compris les baisses de profits et de revenus causés ;
- b) Le fournisseur de données est responsable des données qu'il partage dans Activate de GS1 Senegal. Ni GS1 Sénégal, ni GS1 AISBL, ni aucune autre Organisation Membre de GS1 ne sera responsable vis-à-vis d'un tiers de tout préjudice, effet ou dommage quel qu'il soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages réels, directs, consécutifs, indirects, accessoires ou punitifs, même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages, résultant de ou en relation avec l'utilisation par le tiers des Données du Fournisseur de Données.
- c) Le fournisseur de données comprend que les données seront validées par rapport aux règles de validation des données approuvées par le GS1 GSMP et à toute autre spécification technique qui pourrait être mise en œuvre et/ou modifiée de

temps à autre, et qu'elles devront s'y conformer. Le Fournisseur de données est responsable de la qualité des données."

- d) GS1 AISBL, GS1 Sénégal, les organisations membres de GS1, le Fournisseur de données et/ou le Désignataire ne peuvent être tenus responsables de quelque dommage que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages réels, directs, consécutifs, indirects, accessoires ou punitifs, que cette responsabilité soit fondée sur une rupture de contrat, Le Fournisseur et/ou le mandataire ne sont pas responsables de quelque dommage que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages réels, directs, consécutifs, indirects, accessoires ou punitifs, que cette responsabilité soit fondée sur une rupture de contrat, une rupture de garantie ou autre, même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages, qui peuvent découler de l'utilisation par le destinataire des données de la ou des Solutions de sortie des données ou des données ou de tout manquement ou refus de la part de GS1 d'accorder au destinataire des données l'accès à la ou aux Solutions de sortie des données ou aux données, ou de tout préjudice, effet ou dommage subi par le destinataire des données en conséquence.

## 9. Provision de garanties

- a) GS1 Sénégal ne donne, n'exprime, n'insinue aucune assurance et GS1 Sénégal spécifiquement, ne donne aucune assurance de commercialité ou d'adéquation pour une utilisation particulière. GS1 Sénégal ne garantit pas que les numéros GS1 répondant « à tous les besoins » de votre entreprise.
- b) Le Fournisseur de données déclare et garantit que ses Données : (i) proviennent du fournisseur de données, sont autorisées ou approuvées (validées) par celui-ci (ii) ne violent aucun droit de tiers, y compris les droits à la vie privée, les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou ne violent aucune loi ou réglementation applicable, et (iii) ne contiennent aucun virus, cheval de Troie, vers informatiques, bombes logiques ou tout autre matériel malveillant ou technologiquement nuisible. "
- c) La (les) solution(s) de sortie des données affiche(nt) des données qui ne sont ni détenues ni contrôlées par GS1 AISBL, GS1 Sénégal ou les organisations membres de GS1, par conséquent, les données sont mises à disposition sur une base " en l'état " et " selon la disponibilité ". Les

vérifications disponibles à partir de la ou des solutions de sortie des données se limitent à des contrôles logiques automatisés et ne comprennent pas de validations physiques ou juridiques de l'exactitude des données. Ni GS1, ni les GS1 Sénégal, ni les Fournisseurs de données, ni les désignés ne déclarent ou ne garantissent que les données sont exactes, complètes et/ou à jour. L'utilisation des données et de la ou des solution(s) de sortie des données se fait aux seuls risques du destinataire des Données. GS1 Sénégal ne déclare ni ne garantit que la ou les Solutions de sortie des données seront sécurisées ou exemptes d'erreurs ou d'interruptions. Ni GS1 AISBL ni GS1 Sénégal ne déclarent ou ne garantissent que la ou les Solution(s) de sortie des données et les données conviennent à toute fin réglementaire, y compris, sans s'y limiter, toute exigence de rapport réglementaire dans le secteur des soins de santé. Dans l'application la plus stricte de la loi, GS1 ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse, implicite ou autre, concernant toute question, y compris les données, et la ou les Solution(s) de sortie des données. Toute déclaration ou garantie de ce type est expressément rejetée.

## 10. Rupture de contrat

GS1 Sénégal peut rompre le contrat d'adhésion par notification si :

Vous ne vous acquittez pas de la redevance due à la date échue ;

- a) Vous commettez un manquement à vos obligations sous les termes et conditions ;
- b) Vous êtes déclaré en faillite, êtes en liquidation avez reçu un agent ou contrôleur (ça peut être une entreprise) chargé de toute action outre que celle de reconstruction de l'entreprise ;
- c) GS1 Sénégal ou vous rompiez le contrat dans n'importe quelle autre circonstance en donnant une notification écrite préalable de trois mois à l'autre partie.
- d) La rupture du contrat ne décharge ni GS1 Sénégal, ni vous de responsabilités pour tout manquement aux termes de ce présent accord.

## 10. Conséquences de la rupture du contrat

- a) A la rupture de votre adhésion, vos droits selon cet accord sont terminés. Par conséquent, vous devez immédiatement cesser d'utiliser les codes à barres GS1, et ceux figurant sur tous vos produits manufacturés ou vendus. Dans les 30 jours qui suivent, vous devez payer à GS1 Sénégal les montants dus à la date de rupture du contrat. Vous ne bénéficierez pas de réduction, ni de remboursement de redevance ou d'aucun autre frais, à moins que le présent accord ne le stipule. La rupture ou l'expiration de cet accord n'affecte pas les autres conditions, lesquelles par leur nature, survivent à la rupture du contrat avec GS1 y compris les clauses 6 et 7.
- b) Nonobstant la résiliation de l'accord de licence de GS1 Sénégal, GS1 peut conserver les données fournies par le fournisseur de données. Par défaut, ces données seront affichées mais marquées comme n'étant plus mises à jour. Le Data Provider peut toutefois demander à GS1 de ne plus afficher ces données.

## 11. Tarifications

Les frais de souscription sont spécifiés dans le formulaire d'adhésion et sont fonction du nombre de numéros de d'identification de produits (GTIN) souscrit.

## 12. Dispositions Générales

- a) Toutes les notifications et autres communications en rapport avec le présent accord doivent être écrites et prennent effets à la date de réception, à moins qu'une date ultérieure ne soit spécifiée
- b) Les notifications qui vous sont destinées vous seront envoyées à l'adresse spécifiée dans votre demande d'adhésion (ou toute autre adresse que vous aurez notifiée à GS1 Sénégal).
- c) Cet accord d'adhésion et d'exploitation d'une licence d'entreprise est régi par la loi en vigueur au Sénégal.

---

Signature de l'adhérent pour « accord »